

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010

Sur convocation du 30 janvier 2010, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 5 février, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON (à compter du point II) – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Christian BOCQUET – Jean BARDET (à compter du point II) – Olivier COUET – Guy PHILIPPE – Alexandre VALZ-BLIN –

Absents : M. Daniel BALLEYDIER – Mme Claudine CHAMPION

Secrétaire de séance : Mme Pascale LHOMME

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ACQUISITION DE PARCELLES AU CHEF LIEU A LA FAMILLE BLANDIN (DCM N°10-01)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal sa délibération du 9 décembre décidant d'acquérir les parcelles appartenant à la famille BLANDIN, correspondant aux jeux de boules actuel pour envisager les travaux d'aménagement de parking. Il convient de corriger cette délibération, une erreur ayant été faite dans les surfaces. Cette partie proposée à la vente pour un montant de 25 000 € est donc composée comme suit :

| Section | N° cadastral | Lieudit | Surface |
|---------|--------------------|-----------|-------------------------------------|
| C | 2 255 en partie | Chef Lieu | Environ 1 200 m ² (*) |
| C | 2 254 | Chef Lieu | 243 m ² |

(*) Surface confirmée par un document de division (géomètre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de procéder à l'achat des parcelles C 2 255 (une partie) et C 2 254,**
- **charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération**
- **dit que la délibération du 9 décembre est annulée par la présente.**

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que le notaire des conjoints BLANDIN rappelle à la commune que ceux-ci souhaitent vendre la totalité des propriétés dans un seul acte. Avant de soumettre la décision au conseil municipal, la municipalité rencontrera l'Etablissement Public Foncier qui pourrait assurer le portage de ce projet, la Chambre de Commerce et d'Industrie pour monter éventuellement un dossier FISAC, le service foncier de Haute-Savoie Habitat pour évoquer la création de logements aidés.

II. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DCM N°10-02)

Monsieur le Maire indique que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. L'Etat, à travers les prestations d' Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire ajoute que l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT est déterminée par les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal).

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° 2009-3332 du 11 décembre 2009, a établi la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour

bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. Notre commune figure sur cette liste.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles :

Missions de base

Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser,

Dans le domaine de la voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie et liés à son exploitation,
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

Missions complémentaires éventuelles

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- études et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année.

Monsieur le Maire indique enfin que l'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 et qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes ayant transféré au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat à un groupement de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré,

- **décide** de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base telle que définie ci-dessus,
- **approuve** le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie – Direction Départementale des Territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} avril 2010.

III. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE CERCIER (ROULLIN) : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL (DCM N°10-03)

Dans le cadre des aménagements de sécurité sur la route de Cercier dans la traversée du hameau de Roullin, il convient d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie et la commune de Choisy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage réalisé,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement consiste à la mise en place de 3 plateaux surélevés sur la RD 203. En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Général met à disposition de la commune l'emprise nécessaire aux aménagements. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la commune. Les ouvrages sont mis à disposition du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation sont réparties comme suit :

| REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION | Exécution et règlement de la dépense à la charge de | |
|---|---|---------|
| | DEPARTEMENT | COMMUNE |
| CHAUSSEES | | |
| Renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux) | X | |
| Nettoyage et balayage de la chaussée | | X |
| Entretien des bordures d'îlots (séparateurs ou de position) | X | |
| Entretien des plateaux surélevés | | X |
| ACCOTEMENTS - TROTTOIRS | | |
| Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements) | | X |
| Nettoyage et balayage des trottoirs | | X |
| Entretien des équipements urbains (mobiliers, barrières, abribus, ...) | | X |
| ASSAINISSEMENT | | |
| Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs, ...) | | X |
| SIGNALISATION HORIZONTALE | | |
| Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations | X | |
| Marquage conventionnel de l'axe des RS y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations | X | |
| Autres prestations de marquage | | X |
| SIGNALISATION DE DIRECTION | | |
| Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental | X | |
| Autres signalisations de direction | | X |
| SIGNALISATION DE POLICE | | |
| Entretien et remplacement de la signalisation de police | | X |
| Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 | X | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | | |
| Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations | | X |
| ESPACES VERTS – PLANTATIONS | | |
| Fauchage, entretien et remplacement des végétaux | | X |
| VIABILITE HIVERNALE | | |
| Salage et déneigement de la chaussée au niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne | X | |
| Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains | | X |

Cette convention durera tant que les équipements resteront en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contenu de la convention tel que présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer cette convention.

IV. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE CERCIER : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SED HAUTE-SAVOIE POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES (DCM N° 10-04)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité route de Cercier des acquisitions foncières sont à envisager le long de cette portion de voie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé l'intervention de la Société d'Équipement Départementale de Haute-Savoie (SED) afin de mettre en place une procédure de maîtrise foncière adaptée à son projet. La SED, connue pour ses compétences foncières et juridiques sur des problématiques similaires, propose d'apporter, au titre d'une convention de mandat, son appui et son

soutien logistique, pour la mise en œuvre des procédures adéquates, assurant le bon déroulement ultérieur des travaux.

La commune confie à la Société, qui accepte, dans le cadre d'un mandat, les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et judiciaires de la commune. Ces missions seront réalisées par la SED au nom et pour le compte de la commune.

La mission confiée à la SED se définit comme suit :

- la procédure d'acquisition amiable et judiciaire (promesses de vente et actes administratifs)
- si nécessaire, la procédure de déclaration d'utilisation publique puis d'expropriation.

La SED percevra une rémunération calculée de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Pour l'ensemble des tâches de coordination, par terrier | 360,00 € |
| Pour l'ensemble des tâches de négociations amiables et judiciaires | |
| - par terrier | 370,00 € |
| - pour la régularisation par acte administratif (acte publié) | 370,00 € |
| Pour le recueil de conventions annexes (éviction, perte d'arbres, ... | |
| - par terrier (convention signée) | 395,00 € |
| Pour la réalisation des dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire | |
| - Somme forfaitaire pour dossier d'utilité publique | 4 500,00 € |
| - Somme forfaitaire pour dossier d'enquête parcellaire..... | 2 500,00 € |
| Pour la procédure d'expropriation | |
| a. Phase administrative – enquête parcellaire par terrier..... | 315,00 € |
| b. Phase judiciaire (frais d'avocats éventuels en sus) | |
| - par terrier faisant l'objet d'une notification de mémoire..... | 730,00 € |
| - par terrier faisant l'objet d'une procédure d'appel..... | 730,00 € |
| c. Publication de l'ordonnance d'expropriation à la conservation des Hypothèques | |
| - Dépôt de la grosse de l'ordonnance d'expropriation..... | 250,00 € |
| - par terrier objet de l'ordonnance d'expropriation..... | 40,00 € |
| Pour le récolement des dossiers fonciers | |
| - Pour le dossier de récolement..... | 700,00 € |
| - Par terrier récolé | 90,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le contenu de la convention tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise le maire à signer cette convention.**

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux qu'il a demandé au Cabinet Longeray une étude pour sécuriser la traversée de Basset ; ce projet, complémentaire au cheminement piéton, permettra également de diminuer l'emprise foncière au droit de celui-ci. L'étude sera présentée lors du prochain conseil.

V. TRAVAUX D'ALIMENTATION HTA ZONE DU PONT NOIR : APPROBATION DU DECOMPTE DEFINITIF (DCM N°10-05)

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux sur réseau électrique dans la zone du Pont Noir (extension, renforcement et mise en souterrain), inclus dans le programme subventionné 2008 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

Le montant total des travaux s'élève à **8 472,94 € TTC.**

Le financement de ces travaux sur réseau doit être assuré de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------|
| - Subventions + récupération de TVA..... | 4 222,30 € |
| - Participation communale | 4 250,64 € |
| TOTAL..... | 8 472,94 € |

La participation du SIESS à ces travaux s'élève à 2 833,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- rend un avis favorable sur le décompte définitif des travaux subventionnés du programme 2008 dont le montant s'élève à 8 472,94 € TTC,
- s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la commune sur ses fonds propres, soit 4 250,64 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

VI. EMBAUCHE D'UN EMPLOI CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE PASSERELLE) (DCM N°10-06)

Monsieur le Maire propose de recruter à compter du 1er avril 2010, 1 agent sous contrat C.A.E Passerelle, au service technique, pour une durée de un an, à raison de 24 heures (pouvant évoluer vers 35 h) par semaine rémunérées sur la base du SMIC horaire, pris en charge à 90 % dans la limite des 26 heures.

Le Contrat d'accompagnement dans l'Emploi Passerelle (CAE passerelle)

- permet aux jeunes d'acquérir ou consolider une expérience professionnelle dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand
- permet aux collectivités locales territoriales de s'engager en faveur de l'emploi et de la qualification des jeunes, aux côtés des entreprises de leur territoire.

La finalité est bien le recrutement des jeunes par le secteur privé.

Le CAE Passerelle est juridiquement un CAE de droit commun qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Cette cible concerne également les jeunes diplômés pour l'acquisition d'une première expérience professionnelle ou une réorientation.

C'est un contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée initiale est de 12 mois minimum. Le renouvellement devra rester limité. En tout état de cause limité à 24 mois.

Le coût d'un agent CAE Passerelle pour la commune :

| CONTRAT | SALAIRE NET | COÛT EMPLOYEUR CONTRAT NORMAL | PRISE EN CHARGE DE L'ETAT | COÛT RESTANT A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR | Coût pour 12 mois |
|-----------|-------------|-------------------------------|---------------------------|---|-------------------|
| 24 heures | 749,80 € | 1 354,84 € | 1 131,02 € | 223,82 € | 2685,84 € |
| 26 heures | 812,28 € | 1 467,74 € | 1 225,27 € | 242,47 € | 2909,64 € |
| 35 heures | 1 093,45 € | 1 975,81 € | 1 225,27 € | 750,54 € | 9 006,48 € |

Pour info : Coût d'un emploi saisonnier 6 mois régime général : 12 430 €

Dans le cadre d'une embauche d'un contrat CAE, le Centre de Gestion de fonction publique territoriale (CDG 74) propose une convention d'assistance administrative : en conséquence, au travaux de cette convention, le contrat, les salaires, les congés annuels, les arrêts maladie, seront gérés par le CDG 74 et la commune s'engage à reverser mensuellement à celui-ci la part restant à la charge de l'employeur.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE de recruter 1 agent sous contrat C.A.E Passerelle à compter du 1er avril 2010, à raison de 24 heures de travail hebdomadaire (pouvant évoluer vers 35 h), pour une durée de un an, rémunérées sur la base du SMIC horaire
- ACCEPTE la convention d'assistance administrative avec le Centre de Gestion de fonction publique territoriale (CDG 74) et autorise Monsieur le maire à la signer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention avec la Mission Locale Jeunes et toute pièce de nature administrative, technique ou financière s'y rattachant et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité le contrat de travail avec l'agent recruté et d'en fixer les modalités particulières.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°3/2009 ((DCM N°10-07)

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires pour terminer l'année 2009. **Le conseil municipal**, à l'unanimité, **adopte les virements de crédits** suivants proposés par M. Pierre MAINETTI, maire-adjoint chargé des finances :

En fonctionnement

Chapitre 66

Article 668 – Autres charges financières +10 €

Chapitre 65

Article 6531 – Indemnités élus - 10 €

En investissement

Chapitre 16

Article 1641 – Remboursement capital emprunt + 1 €

Chapitre 20

Article 2031- Frais d'études - 21 €

Article 20415 – Subventions d'équipement +20 €

VIII. SOLIDARITE HAÏTI (DCM N°10-08)

Pour exprimer notre solidarité au peuple haïtien, durement frappé par un séisme dévastateur, il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d'éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

Bernard SEIGLE propose de verser une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide d'attribuer une aide de 500 €** pour les sinistrés du séisme d'Haïti. Le versement de cette somme se fera sur le compte bancaire du fonds de concours mis en place par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

M. Pierre MAINETTI rappelle au conseil la section Théâtre du Club Loisirs rejouera sa pièce « Au pied de Cochon » le samedi 13 février à la Salle des Fêtes de Choisy. La commune est partie prenante dans cette manifestation (photocopies des infos distribuées, mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, intervention des agents des services techniques pour la logistique). M. Bernard SEIGLE fait un appel auprès des conseillers municipaux pour servir au bar.

Les fonds collectés pour l'entrée et le bar seront intégralement reversés pour les sinistrés d'Haïti.

IX. DIVERS

Circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux

M. Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'il reçoit de plus en plus des doléances quant à la circulation de quads ou autres véhicules à moteur sur les chemins ruraux de la commune.

Avant de prendre un arrêté municipal restreignant cette circulation, il souhaite réfléchir sur le sujet en groupe de travail. Ce groupe se réunira chaque jeudi soir du mois de février afin que l'arrêté soit proposé au conseil lors de sa prochaine séance, puis signé et rendu exécutoire courant mars.

Mme LHOMME, MM. SEIGLE, MAINETTI, GUILLOTTE, BARDET, PHILIPPE et COUET composeront ce groupe de travail.

Remerciements

M. Bernard SEIGLE fait part des remerciements :

- de la Mission Locale Jeunes pour le versement de la subvention 2009,
- des habitants de Roullin pour les travaux de sécurité dans la traversée du village.

Constitution des bureaux de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars

Prochaines réunions

Le 5 mars à 18 h 30 : Rencontre SILA/Conseil municipal

Présentation du programme de réhabilitation des installations septiques avant réunions avec la population

Le 5 mars à 20 h 00 : Réunion du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.